

Helsinki, le 17 novembre 2023

Position Paper : Finlande

La Finlande s'était exprimée lors de la consultation réalisée par la Commission afin de rédiger la directive dite de « retour », en détaillant ses souhaits en matière de restriction migratoire et ses espoirs concernant cette directive. Ce 7 novembre, ladite directive a été publiée par la Commission et nous a permis d'affiner, d'affirmer et de s'opposer de manière plus stratégique à cette proposition. Cette note tâchera de mettre en exergue la position de la République de Finlande au sein du Conseil de l'Union Européenne, ainsi qu'à propos des mesures édictées dans la proposition.

I. La Finlande, en tant qu'acteur nordique, joue un rôle actif dans la coopération européenne en matière de migration

Depuis son adhésion à l'Union européenne en janvier 1995, la Finlande met un point d'honneur à coopérer avec l'Union européenne et ceux dans divers domaines tels que : les politiques communes énergétiques, les politiques économiques auprès de la zone euro ou encore la promotion des valeurs communes. Ce raisonnement s'applique également en matière de politique migratoire commune afin de relever les défis complexes que revêt l'immigration. Néanmoins, la Finlande s'alarme de l'évolution de la question migratoire au sein de l'Europe ses dernières années. Ainsi, la Finlande s'efforcera à travers cette note de défendre sa position et ses recommandations afin de faire face au nouveau contexte national et mondial.

La Finlande soutient sans équivoque l'élaboration d'une nouvelle directive de retour ayant pour but de pallier les lacunes rencontrées avec la précédente. Cependant, la Finlande est consciente de son attractivité particulière en tant que pays nordique. En effet, le *World Happiness Report* de 2023, rapporte que la population finlandaise est la « plus heureuse du monde », et ce durant six années consécutives. De plus, la Finlande dispose d'une situation économique enviable avec un excédent budgétaire permettant de soutenir l'économie en temps de crise. D'ailleurs, la Finlande fut parmi les pays qui ont rapidement rebondi lors de la crise de 2008, grâce notamment à sa gestion efficace de l'économie. Par conséquent, une bonne gestion économique entraîne un investissement étatique au sein des structures sociales du pays, notamment dans la santé et l'éducation. La Finlande se caractérise par un faible taux de mortalité infantile et une espérance de vie moyenne parmi les plus élevées du monde. Tous ces facteurs constituent une attractivité sans précédent pour la Finlande, qui conjugue tous les espoirs d'une vie meilleure. Donc, la Finlande a coopéré dans le sens de l'Union européenne pour mieux faire face à cette nouvelle réalité, en mettant en place une politique d'immigration autour de plusieurs objectifs-clés : « *organiser le marché du travail, garantir l'égalité des droits des travailleurs, améliorer les possibilités d'emploi pour les personnes issues de l'immigration, mettre en œuvre une politique d'intégration plus efficace, accélérer le traitement des demandes d'asile et lutter contre la discrimination* ».

Cependant, les politiques visant à réguler l'immigration n'ont pas eu les effets escomptés puisqu'au cours des 15 dernières années selon l'Institut des statistiques de Finlande cité par le Guardian, celle-ci a vu sa population se diversifier à un rythme plus rapide que n'importe quel autre pays européen. D'ailleurs en 2020, un cinquième des élèves d'Helsinki sont censés être nés ailleurs. Cela renforce donc les inquiétudes de la population finlandaise vis-à-vis de l'immigration ainsi que de la montée de l'islamisme en Europe, qui explique les résultats des dernières élections et la montée de figure de l'extrême droite à l'image de Laura Jokela.

Ainsi, la Finlande espère pouvoir faire entendre ses inquiétudes et ses recommandations auprès du Parlement et du Conseil de l'Union européenne.

II. La nécessité du durcissement de la directive dite « de retour » dans un contexte d'immigration incontrôlée

- Le manque de coordination avec les États-tiers, l'un des principaux obstacles au problème migratoire.

En effet, la directive actuelle ne dispose pas de mention concrète envers les États-tiers et leurs responsabilités quant aux immigrés en situation irrégulières. Cependant, il est nécessaire d'inclure les États-tiers au sein des discussions concernant le retour, mais également à l'échelle du Pacte migration et asile. Les États-tiers

peuvent accroître leur surveillance au niveau des frontières pour éviter l'entrée illégale d'un migrant sur le sol européen où encore transmettre les informations relatives à l'un de leurs ressortissants se trouvant en situation irrégulière. Pour ce faire, l'États-tiers en question doit pouvoir compter sur l'aide européenne afin de déployer et utiliser des systèmes de sécurité parfois onéreux. Ainsi, cette aide au développement technologique serait accompagnée d'une injonction à accroître la surveillance d'une part, de leurs ressortissants susceptibles de migrer de manière illégale, d'autre part, de ceux qui utiliserait l'État-tiers en question comme passerelle vers l'Europe. De plus, l'État-tiers devra également fournir en contrepartie l'ensemble des informations nécessaire à un État membre concernant l'un de ses ressortissants en situation irrégulière. En effet, l'État membre bénéficiera d'un gain de temps considérable qui lui permettra de traiter plus vite le retour du ressortissant en question. Cependant, il faut impérativement que la surveillance des frontières et la prise d'information soit réalisé avec des outils fournis par l'Union européenne et qu'ils puissent être contrôlés par celle-ci. En effet, l'Union européenne doit avoir dans chaque États-tiers disposant de cette aide, un ou plusieurs experts européens, le nombre variant selon le pays en question. Ainsi, l'Union européenne pourrait superviser la surveillance et observer d'elle-même, les avancées réalisées à l'aide de ce dispositif. De plus, « le retour » serait grandement faciliter avec les États-tiers partenaires avec l'Union européenne puisqu'il existerait de fait, des canaux de discussion concernant l'immigration, et l'aide européenne pourrait amener à des retours volontaires plus nombreux. En effet, l'Union européenne serait en mesure selon chaque État et avec les informations à sa disposition, de permettre aux migrants de retourner dans l'État en question à travers des incitations positives. Les États-membres pourraient en fonction de la situation transmise à l'aide du système commun d'informations, garantir un retour pour le meilleur au migrant dans l'État-tiers en question.

- **Favoriser les départs volontaires à la traque coûteuse des migrants illégaux sur le sol européen**

Au sein de l'Union européenne, la migration est majoritairement liée au souhait d'une meilleure vie à travers les structures sociales (le système éducatif et le système santé) et économiques (emplois et salaire digne). Donc, il faudrait que ces personnes retrouvent ce souhait auprès de leurs pays d'origine afin de ne pas migrer ou encore d'y retourner de leur plein gré. Pour ce faire, il faudrait procéder par une incitation « négative » auprès des États-tiers pour qu'ils reprennent leurs ressortissants, tout en leurs garantissant une situation stable après leur retour. Ainsi, il s'agirait de conditionner l'aide au développement aux États-tiers à ces conditions : reprendre leur ressortissant et leur permettre d'acquérir une meilleure situation. De plus, l'aide au développement devra être surveiller pour s'assurer qu'elle est utilisée afin d'accroître les services publics et le niveau de vie dans les différents États. Il est important de conditionner cette aide plutôt qu'attribuer une aide individuelle ou encore une aide à chaque État qui serait plus onéreuse pour les États-membres et ceux sans assurance de succès.

- **La création d'un système européen de régulation migratoire à l'aide de l'intelligence artificielle**

La directive existante comporte un manque concernant l'élaboration d'un outil européen permettant de réguler l'immigration. D'ailleurs, ce manque a également été constaté par la Commission qui lors de sa consultation aux États-membres a inclus un volet sur l'usage de l'intelligence artificielle. En effet, nous disposons d'une évolution majeure en la matière en Europe, avec plusieurs entreprises dans ce domaine. Ainsi, la Finlande considère qu'un tel outil devra être conçue en Europe et piloter par des experts européens préalablement sélectionné par les représentants des États-membres, afin de garantir la sécurité de l'outil et des données utilisées. Cet outil devrait avoir quatre grandes fonctions :

- 1) **Le plafonnement automatique** : l'outil ne traitera pas les demandes excédent les quotas mis en place (qui doivent être baissé).
- 2) **Automatisation du processus** : l'outil devra être en mesure de traiter les demandes et les retours dans des délais plus court.
- 3) **Une amélioration de la sécurité aux frontières** : l'outil devra être en mesure d'identifier à l'aides des informations fournies et de son analyse les personnes interdites ou représentant un danger (de fuite ou sécuritaire) pour le territoire en question.
- 4) **Une coopération efficace entre les différents acteurs concernés** : les États-membres et/ou tiers pourront communiquer et s'informer plus rapidement.

Ainsi, cet outil permettra la régulation de l'immigration dans son ensemble, ce qui de fait réduira les problèmes liée retour puisqu'il y aura beaucoup moins d'entrée. Néanmoins, il faudra impérativement respecter les conditions évoquées ci-dessus pour l'élaboration du système et pour la garanti de sécurité du

système. À cet effet, la Finlande s'est entretenue avec son homologue estonien début octobre afin d'envisager la sécurité d'un tel outil.

III. La volonté d'établir une directive plus complète, au détriment de l'intensification des restrictions

En raison de l'impact grandissant de l'immigration dans notre pays, la Finlande souhaite adapter la proposition de la Commission pour réguler au mieux ce phénomène dans notre territoire. Si la directive doit être la plus complète possible et la plus respectueuse des droits de l'Homme, la Finlande souhaite faire entendre au maximum ses positions quant au durcissement de cette norme pour l'intérêt supérieur de l'Europe. À cette fin, la Finlande tient à présenter un certain nombre de recommandations de modifications.

Approfondir la coopération avec les États-tiers

La Finlande préconise une relation d'aide réciproque entre les États membres et les États tiers, tout gardant son ascendant sur les États tiers à travers les aides et subventions accordées par l'Union européenne. La Finlande tient à revenir sur l'article 8 du chapitre II « La coopération et le principe de reconnaissance mutuelle ». En effet, la compensation financière n'est pas viable à long terme et aurait pour effet d'accroître le phénomène que nous souhaitons endiguer. Ainsi, il faudrait ajouter des sanctions efficaces à l'encontre d'États-tiers n'étant pas collaboratif concernant le retour de ses ressortissants. En effet, il serait pertinent de mettre en place des gels d'investissement auprès des régions concernées ou de conditionner ses aides et investissements à la régulation des flux migratoires. D'après les informations récoltées sur le site officiel du conseil de l'Union européenne, « *la majorité des migrants proviennent du Niger, Égypte, du Soudan, du Tchad et du Nigéria* ». Or, l'Afrique est le continent qui reçoit le plus d'aide financière et d'investissement de la part de l'Union européenne. Il serait plus judicieux de conditionner ses divers aides et financements pour obtenir de meilleurs résultats sans créer de dépense supplémentaire.

La situation irrégulière d'un migrant doit impérativement entraîner son isolation de la population de l'État membre en question

La Finlande est consciente de l'inquiétude croissante au sein de sa population concernant la sécurité et l'immigration. La Finlande est également consciente que ces homologues notamment l'Estonie partagent ses inquiétudes. Ainsi, il est impératif de modifier l'article 20 du chapitre V « Rétention à des fins d'éloignement ». En effet, la Finlande considère dès lors qu'il s'agit d'un migrant en situation irrégulière, celui-ci doit être placé en rétention au sein d'un centre spécialisé encadré par l'Union européenne. La Finlande préconise en ce sens, la création de centres spécialisés sous contrôle du conseil européen dans chaque État membre. Ainsi, la sécurité serait garantie non seulement pour la population, mais également pour les migrants qui parfois se retrouvent en situation extrêmement précaire afin d'échapper aux autorités.

Pour un usage responsable de l'intelligence artificielle

La Finlande est préoccupée par l'absence de précision concernant le fournisseur éventuel d'un tel outil. En effet, on retrouve dans le chapitre VII consacrée à l'intelligence artificielle, une définition trop générale pour désigner le « distributeur ». Celui-ci correspond selon la définition donnée par la Commission : « *toute personne physique ou morale incluse dans l'entière du mécanisme impliquant la mise en place du système d'IA sur le marché de l'Union sans altérer ses propriétés, excluant cependant le fournisseur ou l'importateur* ». Cette définition n'exclut pas la possibilité d'un distributeur étant à l'extérieur de l'Union européenne, or cela représente un risque pour la sécurité du système ainsi qu'un manque à gagner pour les compagnies européennes. De plus, on note l'absence de définition concernant le fournisseur et l'importateur éventuel. À ce propos, la Finlande recommande un système entièrement européen, c'est-à-dire conçu et produit en Europe par des entreprises européennes. C'est le seul moyen d'être sûr de l'outil utilisé tant au niveau de son efficacité que de sa sécurité.